

La dimension universelle du sacerdoce ministériel d'après *Presbyterorum Ordinis* 10

par l'abbé Bertrand Lesoing

Le développement de la théologie de l'Église locale dans la période post-conciliaire a eu d'importantes répercussions sur la compréhension du sacerdoce ministériel, en particulier dans sa dimension ecclésiologique. Cet approfondissement a toutefois laissé dans l'ombre quelques affirmations conciliaires, notamment le numéro 10 du décret *Presbyterorum Ordinis* consacré à la dimension universelle du sacerdoce ministériel. Au point que ce numéro semble aujourd'hui poser difficulté et s'intégrer avec peine dans l'ensemble du corpus conciliaire. A cela, il faut ajouter un certain brouillage provoqué par le débat sur la nature des prélatures personnelles, cette figure juridique nouvelle prévue par *Presbyterorum Ordinis* 10 qui a suscité une ample littérature. La concentration, pour ne pas dire la réduction de *Presbyterorum Ordinis* 10 aux prélatures et aux questions canoniques afférentes, a pu en faire perdre de vue la richesse proprement théologique. C'est donc à une lecture et à une (re)découverte de ce numéro dans toute son ampleur théologique que nous voudrions ici inviter le lecteur.

Les antécédents de *Presbyterorum Ordinis* 10 : les prêtres *Fidei Donum* et la Mission de France

Dans les années précédant le concile Vatican II, la question de la dimension universelle du sacerdoce ministériel se posait en termes de juste répartition du clergé. Les déséquilibres dans la répartition des forces sacerdotales étaient en effet patents¹. Pour tenter d'y répondre, Pie XII, le 21 avril 1957, publie l'encyclique *Fidei Donum* qui, par bien des aspects, prépare directement *Presbyterorum Ordinis* 10.

L'encyclique s'adresse principalement aux évêques qui sont invités à prendre leur part de cette sollicitude de toutes les Églises² et, à ce titre, encouragés à *autoriser tel ou tel de leurs prêtres, fût-ce au prix de quelques sacrifices, à partir se mettre, pour une durée limitée, à la disposition des ordinaires d'Afrique*³.

En dépassant certaines craintes et réserves exprimées par les milieux missionnaires et une partie de la congrégation de la *Propaganda Fide*, l'encyclique de Pie XII a donné

¹ C'est ainsi qu'en 1960, huit pays occidentaux (Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, France, Italie et Pays-Bas) comptaient 72 % du total des prêtres diocésains dans le monde. La France, à elle seule, comptait 16 % du total des prêtres diocésains dans le monde. Cité dans : FRISQUE, J. – CONGAR, Y., *Vatican II. Les prêtres, formation ministère et vie*, « Unam Sanctam », éd. du Cerf, Paris 1968, 159, note 147. Voir aussi : ESQUERDA-BIFET, J., *La distribución del clero. Teología, pastoral, derecho*, Ediciones Aldecoa, Burgos, 1972.

² PIE XII, *Lettre encyclique « Fidei Donum » sur la situation des Missions catholiques, notamment en Afrique*, in AAS 49 (1957), 225-248. Traduction française in *La Documentation Catholique* 54 (1957), 582-595. Cf. n. 16.

³ PIE XII, *Lettre encyclique « Fidei Donum » sur la situation des Missions catholiques, notamment en Afrique*, n. 31.

un élan à l'envoi de prêtres diocésains en mission, non seulement en Afrique, mais également en Amérique latine, devenant ainsi le pôle catalyseur de toute une série d'initiatives déjà en œuvre. Surtout, l'encyclique *Fidei Donum*, en donnant la possibilité à des prêtres diocésains de se consacrer à la mission sans perdre l'incardination dans leur diocèse d'origine, porte en germe une nouvelle conception du presbytérat qui s'épanouira pleinement au cours du concile Vatican II. Comme le soulignait Jean-Paul II dans son message pour la Journée missionnaire mondiale de 1982, 25 ans après *Fidei Donum* : *l'envoi en mission de prêtres diocésains [...] est la grande nouveauté, à laquelle Fidei Donum a lié son nom. Une nouveauté qui a fait dépasser la dimension territoriale du service presbytéral pour l'orienter vers l'Eglise tout entière, comme le concile le souligne*⁴.

Les pays dits de vieille chrétienté, et la France en particulier, n'avaient alors pas à répondre aux mêmes difficultés : plus que le manque de clergé, c'était l'avancée de la déchristianisation, très nette dans les milieux ouvriers, qui semblait la plus préoccupante. Pour beaucoup de prêtres, de séminaristes et militants chrétiens, la seconde guerre mondiale a en effet constitué un choc ; et elle fut souvent vécue, aux armées, dans les camps de prisonniers ou dans les usines allemandes, comme une plongée dans les masses déchristianisées.

Cette prise de conscience va imprimer à l'Eglise des années 1950-1960 un puissant élan missionnaire. *L'Eglise en état de mission* : le titre de l'ouvrage de Mgr Léon-Joseph Suenens résonne comme le nouveau mot d'ordre. C'est toute l'Eglise qui doit se mettre en état de mission. Avec certains accents épiques, celui qui est alors évêque auxiliaire de Malines écrit :

C'est l'Eglise tout entière qui doit se mettre en état de mission. Ces paroles vont loin. Il faut les prendre au pied de la lettre : elles équivalent à un ordre de marche. A chacun, prêtre, religieux, laïc, de les reprendre à son compte et d'en tirer les conclusions [...]. Plus que jamais, c'est l'heure d'un christianisme rayonnant, apostolique, missionnaire⁵.

Les prêtres sont donc invités à prendre leur part dans cette immense œuvre missionnaire. Ils doivent même en être aux avant-postes. *Le problème missionnaire est d'abord un problème sacerdotal*⁶, n'hésite pas à asséner l'abbé G. Michonneau, atypique curé d'une paroisse populaire de la banlieue parisienne. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer la naissance de la *Mission de France*, une figure originale qui exercera une influence non négligeable dans la genèse de *Presbyterorum Ordinis* 10.

⁴ JEAN-PAUL II, *Message pour la journée mondiale des missions*, in *La Documentation Catholique* 74 (1982), 709-711.

⁵ SUENENS, L.-J., *L'Eglise en état de mission*, Desclée de Brouwer, Bruges, 1955.

⁶ MICHONNEAU, G., *L'esprit missionnaire*, éd. du Cerf, Paris, 1950.

En 1941, à l'initiative du cardinal Suhard, est créé le séminaire de la Mission de France, spécialisé dans la formation à l'apostolat missionnaire, et à ce titre au service de tous les diocèses de France. Cette nouvelle institution posait un certain nombre de questions théologiques et canoniques. Après bien des tractations, Pie XII par la constitution apostolique *Omnium Ecclesiarum* du 15 août 1954, donne à la Mission de France le statut de prélatrice *nullius*. Il décide de soustraire à la juridiction de l'évêque de Sens le territoire de la paroisse de Pontigny qui devient le territoire de la prélatrice avec son peuple.

Entre préoccupations pastorales et approfondissement doctrinal : la dimension universelle du sacerdoce ministériel au cours des débats conciliaires

L'expérience des prêtres *Fidei Donum* et, dans une moindre mesure, celle des prêtres de la Mission de France, avaient progressivement fait émerger une nouvelle image du prêtre, plus ouverte aux besoins de l'Eglise universelle. On ne s'étonnera donc pas du large consensus qui existait au moment de l'ouverture du concile sur l'impératif d'une plus juste distribution du clergé. Les propositions parvenues à la commission anté-préparatoire en sont l'illustration. Nombre d'évêques réclament une réforme de la loi d'incardination et d'excardination. Les préoccupations exprimées sont d'ordre pratique et pastoral, et restent peu fondées théologiquement.

Au cours de l'avancée des débats conciliaires néanmoins, une nouvelle donnée allait apparaître de plus en plus clairement : les affirmations sur le caractère missionnaire de toute l'Eglise, ainsi que l'approfondissement de la théologie de l'épiscopat ne pouvaient rester sans conséquence sur la conception du sacerdoce ministériel.

Le numéro 28 de la constitution *Lumen Gentium*, fruit de multiples rédactions et amendements, recueille ces principales avancées théologiques. Deux points méritent d'être relevés. D'une part, le sacerdoce des prêtres est rattaché à celui du Christ, il n'est donc pas une simple participation au sacerdoce des évêques. Au cours des débats, le début du paragraphe fut modifié, afin, comme l'expliquait la commission conciliaire, que *dès le début de ce paragraphe, il soit dit que le sacerdoce presbytéral dérive du sacerdoce du Christ*⁷. D'autre part, l'ordination des prêtres à l'Eglise ne se fait pas uniquement à travers l'insertion dans le presbyterium d'une Eglise particulière mais aussi à travers l'insertion dans l'ordre des prêtres : *Tous les prêtres, tant diocésains que religieux, en raison de l'ordre et du ministère, sont articulés sur le corps des évêques et, selon leur vocation et leur grâce, sont au service du bien de l'Eglise tout entière*⁸.

Ce progressif enrichissement se reflète aussi dans les différents schémas du décret sur

⁷ Cf. *Acta et Documenta Concilio Vaticano II apparando I, Appendix, III/1, 255-265*, sous le titre : *De Adscriptione clericorum alicui Dioecoesi seu de partitione cleri*. Rien que la première proposition intitulée : *Tractandum est problema de distributione aequa cleri inter dioceses et nationes* mentionne 92 évêques ou prélats.

⁸ *Lumen Gentium* 28.

les prêtres. L'actuel numéro 10 de *Presbyterorum Ordinis* est ainsi né de la jonction entre une préoccupation d'ordre pastoral, présente dès les débuts du concile (une plus juste distribution du clergé) et un approfondissement théologique qui s'est opéré au fur et à mesure de l'avancement des débats. Une étape essentielle de ce cheminement est le schéma *De ministerio et vita presbyterorum* (28 mai 1965) qui réunit sous un seul numéro consacré à *l'Apta Presbyterorum distributio* deux numéros jusqu'alors disjoints. La disponibilité demandée aux prêtres est désormais explicitement fondée sur la dimension universelle de leur mission.

Dans sa forme actuelle, *Presbyterorum Ordinis* 10 comprend donc trois parties. Le premier alinéa est proprement dogmatique et commence par rappeler que *le don spirituel que les prêtres ont reçu à l'ordination les prépare, non pas à une mission limitée et restreinte, mais à une mission de salut d'ampleur universelle*. Le second alinéa en tire les conséquences canoniques en prévoyant une révision des règles d'incardination et d'excardination ainsi que la possibilité de *créer des séminaires internationaux, diocèses particuliers, prélatures personnelles et autres institutions auxquelles les prêtres pourront être affectés ou incardinés pour le bien commun de toute l'Eglise*. Enfin, le troisième alinéa donne quelques conseils d'ordre plus pastoral.

Une réception partielle et indirecte

On aurait pu penser que le numéro 10 de *Presbyterorum Ordinis* allait ouvrir de vastes perspectives à la réflexion théologique de l'après-concile. Il n'en fut rien.

Certes, la législation canonique s'est largement appuyée sur *Presbyterorum Ordinis* 10 et les recommandations contenues dans le numéro sont largement entrées dans le droit et la vie de l'Eglise. Certes, le Magistère, dans l'encyclique *Redemptoris Missio* ou encore l'exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis*, a régulièrement cité *Presbyterorum Ordinis* 10. Mais la réflexion proprement théologique semble être restée en retrait. Le texte du concile, quand il a été étudié, ne l'a pas été pour lui-même, mais en fonction d'autres problématiques, en particulier la théologie de l'Eglise locale. Partant d'un socle commun - la réalité et l'importance de l'Eglise locale - plusieurs auteurs ont ainsi cherché à expliquer la double dimension, universelle et particulière, du sacerdoce ministériel. Les recherches se sont ensuite orientées dans trois directions.

La première a été celle de l'absorption de la dimension universelle dans la dimension locale du ministère. L'ouvrage le plus représentatif en la matière est *Le ministère dans l'Eglise* d'E. Schillebeeckx⁹, ouvrage qui a suscité un vaste débat et plusieurs interventions de la congrégation pour la doctrine de la foi. D'après le théologien néerlandais, il revient à la communauté de se donner ses propres ministres. La dimension universelle du ministère est occultée.

⁹ SCHILLEBEECKX, E., *Le ministère dans l'Eglise*, éd. du Cerf, Paris, 1981.

Une seconde orientation, illustrée par J. Moingt, a établi une séparation entre la dimension universelle et la dimension locale du ministère¹⁰. Selon J. Moingt, l'histoire de la théologie montre l'existence de deux types de ministères : l'un de type cultuel et sédentaire, l'autre de type missionnaire et itinérant. Le premier type est celui de l'Évangile et a pour objet l'extension missionnaire de l'Église. Le second, qui dérive du pouvoir autonome d'administration des différentes Églises, est au contraire celui de la communauté, destiné à la sanctification de l'Église.

Enfin, toujours en partant de l'Église locale, d'autres auteurs ont cherché à intégrer les deux dimensions, particulière et universelle, du ministère.

Ainsi, dans une contribution à *Initiation à la pratique de la théologie*¹¹, H. Legrand, après avoir dénoncé l'impasse provoquée par la dissociation entre ministères et Église locale, se propose d'élaborer un nouveau modèle de ministère, un *modèle heuristique* à partir de la pratique primitive de l'Église. La *Tradition apostolique* d'Hippolyte (début du III^e siècle), dans sa description d'une ordination épiscopale, peut nous donner une vision du ministère ordonné valable encore aujourd'hui, pour les évêques comme pour les prêtres. À l'encontre des principes actuels qui gouvernent le choix actuel des ministres très largement inspirés par *une ecclésiologie universaliste descendante*, H. Legrand propose *une inclusion mutuelle entre Église locale et pasteurs*. Cette analyse pose la question de la délicate articulation entre ministères et Église particulière et ouvre la voie à une possible diversification des ministères en fonction des situations locales.

C'est dans une perspective assez proche que se situe E. Castellucci, professeur à la faculté de théologie de Bologne. Dans son ouvrage *Il ministero ordinato*¹², il se propose de relire les intuitions conciliaires sur le ministère ordonné à la lumière de la théologie de l'Église locale. Il en conclut que, si le ministère ordonné est essentiellement pour le service ecclésial, la référence à l'Église particulière n'est pas un *plus* facultatif, mais en marque la nature même. Qu'en est-il alors de la dimension universelle du sacerdoce ministériel telle qu'elle présentée en *Presbyterorum Ordinis* 10 ? E. Castellucci soulève lui-même l'objection et y apporte une réponse assez originale. Selon lui, le premier et fondamental sujet missionnaire est l'Église particulière : le prêtre ne se présente pas face au monde comme isolé mais en tant que membre d'une Église particulière. Dans cette optique de l'Église locale comme sujet de mission, s'éclaire la mission *ad gentes* du ministre ordonné, spécialement du prêtre diocésain : cette mission ne se présente plus comme le choix héroïque de quelques uns, mais comme la transmission de la foi de

¹⁰ Cf. MOINGT, J., *Caractère et ministère sacerdotal*, in *Recherches de Science Religieuse* 56 (1968) 563-589 ; *Nature du sacerdoce ministériel*, in *Recherches de Science Religieuse* 58 (1970) 237-272.

¹¹ LEGRAND, H., *La réalisation de l'Église en un lieu*, in LAURET, B. – REFOULE, F., *Initiation à la pratique de la théologie*, vol. 3, éd. du Cerf, Paris, 1983, p. 143-345.

¹² CASTELLUCCI, E., *Il ministero ordinato*, Queriniana, Brescia, 2002.

la part d'une Eglise locale à une autre. C'est pourquoi la mission d'un prêtre diocésain loin de son Eglise entre dans la mission que cette Eglise exerce dans le monde.

Malgré leurs différences, ces recherches théologiques ont toutes un point commun : elles n'abordent la dimension universelle du sacerdoce ministériel – dimension qui trouve dans le texte de *Presbyterorum Ordinis* 10 son expression conciliaire la plus achevée - que de manière assez indirecte.

Clés herméneutiques de *Presbyterorum Ordinis* 10

D'où viennent ces difficultés dans la réception de *Presbyterorum Ordinis* 10 ?

Première hypothèse : la difficulté proviendrait du texte lui-même. Il est vrai que, par certains aspects, la rédaction du premier alinéa de *Presbyterorum Ordinis* 10 prête le flanc à la critique : la dimension ecclésiale de la mission n'y apparaît pas de manière explicite. On se souvient qu'entre les deux guerres mondiales, la réflexion catholique sur la nature des missions avait opposé deux grandes écoles, celle de Münster, représentée par J. Schmidlin, et celle de Louvain représentée par P. Charles. Pour J. Schmidlin, le véritable fondateur de la missiologie catholique, la mission est avant tout une réponse à la question du salut des infidèles, alors que pour P. Charles et l'école de Louvain, la raison des missions est plutôt à chercher dans la nature même de l'Eglise, et plus précisément dans sa visibilité et son universalité. L'activité missionnaire consistera donc à aller dans un lieu pour y *planter l'Eglise*. Analysant les deux conceptions, Y. Congar note avec justesse que *les deux s'impliquent l'une l'autre, la conversion des hommes est une étape nécessaire de la fondation d'une Eglise locale et celle-ci à son tour, est moyen de salut pour ces hommes*¹³. La théologie de la mission sous-jacente à *Presbyterorum Ordinis* 10 relève beaucoup plus de la première conception de la mission que de la seconde.

Seconde hypothèse : la difficulté peut venir d'une lecture insuffisante du texte du concile, perçu, de manière plus ou moins explicite, comme l'ultime avatar d'une théologie universaliste, que le concile n'aurait qu'imparfaitement dépassée. C'est cette hypothèse qu'il nous semble devoir privilégier. Une juste herméneutique du texte de *Presbyterorum Ordinis* 10 doit en effet prendre en considération trois éléments, souvent négligés : l'histoire de ce numéro, sa place dans l'ensemble du décret et sa réception au sein même du corpus conciliaire.

L'histoire de la rédaction de *Presbyterorum Ordinis* 10 est celle d'un progressif élargissement de perspective, d'une question essentiellement pratique à un contenu plus doctrinal. En ce sens, on peut parler d'un véritable progrès au cours des débats conciliaires. Mais, par d'autres aspects, l'histoire de la rédaction du numéro est marquée par une certaine involution : alors que le texte final de *Presbyterorum Ordinis* 10 adopte

¹³ CONGAR, Y., *Principes doctrinaux*, in SCHUTTE, J., *Vatican II. L'activité missionnaire de l'Eglise*, « Unam Sanctam », éd. du Cerf, Paris, 1967, p. 203.

une perspective exclusivement christologique, les schémas précédents étaient plus équilibrés, mentionnant, entre autres, le ministère épiscopal. L'actuel numéro, comme on l'a dit, est né de la fusion des numéros 7 et le 10 du décret *De Sacerdotibus*. Ce numéro 7 traitait des relations entre les évêques et le presbyterium, il présentait les prêtres comme *coopérateurs des évêques*. C'est seulement à la fin des débats, dans le schéma *sur le ministère et la vie des prêtres* du 28 mai 1965 qu'il n'est plus fait référence à l'ordre épiscopal.

Le second élément à prendre en considération pour une juste herméneutique du texte est sa place dans l'ensemble du décret. Celui-ci doit être lu à la lumière du chapitre premier consacré au *presbytérat dans la mission de l'Eglise*, et, en particulier, à la lumière de *Presbyterorum Ordinis 2*. A juste titre, *Presbyterorum Ordinis 2* est souvent vu comme *la clé de lecture de tout le décret, qui éclaire le document conciliaire tout entier et en dévoile l'unité profonde*¹⁴. Or, *Presbyterorum Ordinis 2* commence par situer le sacerdoce ministériel dans la mission de toute l'Eglise.

La troisième clé herméneutique est la réception dont a fait l'objet *Presbyterorum Ordinis 10* au sein même du corpus conciliaire. Deux numéros du décret *Ad Gentes* renvoient en effet en note à *Presbyterorum Ordinis 10* : les numéros 20 et 27. Le contexte de la note du numéro 20 et particulièrement éclairant : il y est question des prélatrices personnelles dans le cadre de l'activité missionnaire des jeunes Eglises. Comme le note X. Seumois, commentant *Ad Gentes 20*, *les perspectives du concile débordent les jeunes Eglises pour s'étendre à toute Eglise particulière, c'est-à-dire à tout diocèse, quelle que soit sa situation*¹⁵.

La dimension universelle du sacerdoce ministériel : fondements et actuation

Les trois clés herméneutiques de *Presbyterorum Ordinis 10* – l'histoire du numéro, sa place dans le décret, sa réception dans le concile – nous invitent à prendre en considération trois éléments : la référence à *l'ordre des évêques*, l'insertion des prêtres dans la mission de l'Eglise, l'activité missionnaire des Eglises particulières. Ce sont ces clés qui nous permettent d'entrer dans le texte de notre numéro et de lui donner une juste interprétation.

Il ressort tout d'abord du texte de *Presbyterorum Ordinis 2* que le point de départ de toute réflexion sur le sacerdoce ministériel est son insertion dans la mission de l'Eglise. Vatican II a ouvert *un processus irréversible de relecture de la mission du prêtre à l'intérieur de la catégorie de la mission*¹⁶.

Une fois ce cadre posé, il devient possible de définir l'identité missionnaire des prêtres.

¹⁴ MIDALI, M., *Teologia del presbiterato*, in FAVALE, A., *I sacerdoti nello Spirito del Vaticano II*, Elledici, Leumann, 1969, p. 345.

¹⁵ SEUMOIS, X., *Les Eglises particulières*, in SCHUTTE, J., *Vatican II. L'activité missionnaire de l'Eglise*, op. cit., p. 311-332.

¹⁶ CASTELLUCCI, E., *Il ministero ordinato*, op. cit., p. 230.

Deux éléments sont alors à prendre en considération. Le premier est la participation directe et immédiate des prêtres au sacerdoce du Christ. C'est sur ce point qu'insiste le texte final de *Presbyterorum Ordinis* 10 : *le sacerdoce du Christ, auquel les prêtres participent réellement (vere participes), ne peut manquer d'être tourné vers tous les peuples et tous les temps, sans aucune limitation de race, de nation ou d'époque, comme le préfigure déjà mystérieusement le personnage de Melchisédech*. Le second élément est la collaboration des prêtres au ministère des évêques. Cet aspect, clairement affirmé dans les différents schémas préparatoires, est absent de la rédaction finale de *Presbyterorum Ordinis* 10, mais bien présent dans d'autres numéros du décret, en particulier les numéros 2 et 7. Insérés par l'ordination dans *l'ordre des prêtres*, de soi universel, les prêtres deviennent coopérateurs de *l'ordre des évêques*, lui aussi de dimension universelle. Cette collaboration prend la forme de la communion hiérarchique.

Tels sont les fondements de la dimension universelle du sacerdoce ministériel qui a ensuite besoin d'être mise en acte. Le texte de *Ad Gentes* 20, qui cite en note *Presbyterorum Ordinis* 10, se présente comme un complément nécessaire afin de comprendre *la mission de salut d'ampleur universelle* à laquelle sont appelés les prêtres. Le texte commence par rappeler que l'Eglise particulière est *tenue de représenter le plus parfaitement possible l'Eglise universelle*. La formulation est très proche de *Lumen Gentium* 23 qui présentait les Eglises particulières comme *formées à l'image de l'Eglise universelle*. La catholicité et la communion, caractéristiques de l'Eglise universelle, doivent donc aussi marquer chaque Eglise particulière. Comprendre la catholicité revient, entre autres, à considérer l'Esprit Saint et ses multiples dons comme essentiels à la vie de chaque Eglise locale. La catholicité permet ainsi de dépasser une vision monolithique de l'Eglise dans laquelle l'unité tend à l'uniformité. On voit par là comment la catholicité est étroitement liée au concept de communion.

Le texte de *Ad Gentes* 20 se poursuit en soulignant le rôle de l'évêque, puis celui du presbyterium :

Dans les jeunes églises, les prêtres locaux doivent entreprendre avec ardeur l'œuvre de l'évangélisation, organisant une action commune avec les missionnaires étrangers avec lesquels ils forment un unique presbyterium, parfaitement uni sous l'autorité de l'évêque.

L'unité du presbyterium ne s'oppose pas à une certaine diversité parmi les membres du presbyterium : l'esprit de catholicité et de communion qui caractérise chaque Eglise particulière peut ainsi se refléter dans un de ses éléments constitutifs, le presbyterium. Les Eglises particulières, vivant de la communion et de la catholicité, peuvent envoyer les prêtres qui sont prêts à *s'offrir d'un cœur ardent à l'évêque pour entreprendre le*

*travail missionnaire dans les régions éloignées et délaissées de leur propre diocèse, ou en d'autres diocèses*¹⁷. Elles se montreront aussi prêtes à accueillir des prêtres en provenance d'autres Eglises particulières, mais aussi de mouvements, associations ... recevant ainsi les richesses et charismes que l'Esprit Saint a suscités pour le bien de l'Eglise tout entière. Cela exige que tous les prêtres œuvrent dans un esprit de communion et avec le souci d'un authentique service de l'Eglise particulière.

Cette lecture de *Presbyterorum Ordinis* 10, dans l'ensemble des documents conciliaires, peut s'avérer féconde aussi bien d'un point de vue canonique que théologique. Dans une perspective théologique, elle permet de réintroduire dans le débat actuel ce numéro du concile, trop longtemps marginalisé. Il ne s'agit pas d'aller à l'encontre de la théologie de l'Eglise particulière mais de toujours mieux comprendre la mutuelle inclusion entre Eglise universelle et Eglise particulière. Dans une perspective canonique, cette lecture permet de mieux comprendre le statut des diverses figures prévues par *Presbyterorum Ordinis* 10 qui, loin d'aller à l'encontre de la catholicité de l'Eglise particulière ou de la *communio des Églises* d'une plus juste distribution du clergé, et fondées théologiquement sur la mission de salut d'ampleur universelle des prêtres.

Ainsi, *Presbyterorum Ordinis* 10 n'est pas un élément isolé dans l'ensemble des textes conciliaires, ultime avatar d'une ecclésiologie de type universaliste, mais il s'insère harmonieusement dans l'ensemble du concile, et, en dépit de la faiblesse déjà signalée, contient une richesse théologique encore trop peu étudiée.

¹⁷ AG 20.